

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2022_m7271 Prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE »

Arrêté n°2022-123

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : L'article R2185-1 du Code de la Commande Publique;

VU : La consultation relative au marché de prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE » publiée le 3 août 2022 et dont la date limite de remise des offres étaient fixée au 9 septembre 2022.

CONSIDÉRANT : que conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

CONSIDÉRANT : la nécessité de redéfinir les besoins du pouvoir adjudicateur apparue en cours de passation et l'insuffisance de concurrence constatée par le dépôt d'une seule offre (par l'entreprise FOT)

ARRÊTE

ARTICLE 1 La procédure relative au marché de prestation d'impression sur rotative du journal d'informations municipales « VIVA VILLEURBANNE » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre économique (redéfinition du besoin) et d'ordre juridique (insuffisance de concurrence).

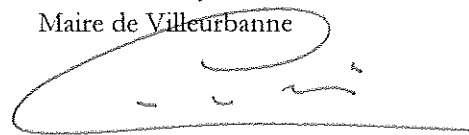
ARTICLE 2 L'unique entreprise ayant déposé une offre sera informée de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent lot sera relancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le préfet du Rhône,

Villeurbanne, le 26 septembre 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

